

COMPTE RENDU DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

L' an 2019 et le 25 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Jallans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de M. Olivier LECOMTE, Maire.

Présents : M. LECOMTE Olivier, Maire, Mmes : HELLEC Hameline, ROPARS Christine, LEBOISSETIER Martine, TSHIENDA Francine, BOURGEOIS Charlette ; MM : CATHERINOT Yves, THEBAULT Christian, LE PAGE Luc, VIAUD Pascal, DESFERTILLES Christian

Excusés : DE LA RÛE DU CAN Pierre-Henry, VILLEDIEU Loïc

Excusé(s) ayant donné procuration : CLEMENCEAU Evelyne (procuration à C. DESFERTILLES)

Nombre de membres

- * Afférents au Conseil municipal : 14
- * Présents : 11
- * Procuration(s) : 1

Date de la convocation : 18/11/2019

Date d'affichage : 18/11/2019

A été nommé(e) secrétaire : Mme Francine TSHIENDA

Le compte-rendu précédent (9/09/2019) a été adopté.

1- COMPÉTENCE EAU

M le Maire rappelle le contexte : La loi NOTRe (2015) prévoit le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » à l'intercommunalité, à compter du 1/01/2020.

Le projet de loi « Engagement et proximité » assouplissait et aménageait cette obligation et offrait la possibilité d'un report du transfert à 2026. La version proposée par les sénateurs permettait également le transfert « à la carte » de compétences facultatives aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, par leurs communes membres.

Cependant, les députés ont révisé ces versions du projet de loi « engagement et proximité » pour revenir à un transfert obligatoire au 1/01/2020, avec possibilité de subrogation pour les communes ou syndicats actuellement titulaires de la compétence.

Aujourd'hui, le Syndicat intercommunal de l'eau (SIE) de Donnemain - qui regroupe les communes de Donnemain, Jallans et Moléans - ne souhaiterait pas continuer à exercer cette compétence et les 2/3 des communes auraient approuvé ce transfert. Seule la commune de Jallans a exprimé le souhait d'obtenir plus d'éléments d'appréciation avant de prendre une décision.

A ce jour, le cadre législatif semble encore flou et ne permet pas à la collectivité de décider sereinement ; plusieurs réunions sont programmées et elles devraient être importantes en termes d'informations.

Par ailleurs, la CC du Grand Châteaudun (CCGC) a fait plusieurs réunions et a engagé une étude sur le transfert de la compétence « eau ». Cette étude fait apparaître une grande disparité des tarifs de l'eau entre communes, pouvant aller jusqu'à 4€ /m³ pour certaines.

La ComCom envisagerait donc de lisser le tarif de l'eau sur 10/12 ans mais cela signifierait forcément une augmentation substantielle pour Jallans (dont le prix de l'eau est actuellement à 1,60€ /m³).

Par ailleurs, les conseillers évoquent la qualité de l'eau fournie par le Syndicat de Donnemain, qui selon le dernier rapport de l'ARS semble mauvaise.

La position définitive de la commune sera prise, ou imposée, en décembre selon les éléments législatifs qui seront votés.

2- RÉFORME ET COMPENSATION DE LA TAXE D'HABITATION

Dans le projet de loi de Finances (PLF) 2020, il est envisagé de compenser la perte des ressources liées à la taxe d'habitation par le transfert vers les communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties transféré pourra être inférieur ou supérieur à la perte de ressources. C'est pourquoi, un coefficient correcteur sera appliqué. Ce coefficient sera figé dans le temps. Ainsi, les communes seront compensées et elles garderont une ressource dynamique que ce soit en fonction de l'évolution des bases ou de l'évolution du taux qu'elles voteront.

Pour illustrer cette réforme, la DGFIP a réalisé des simulations. Pour mémoire, le PLF 2020 prévoit de prendre en compte les bases 2020, les taux de taxe d'habitation 2017, les allocations compensatrices et une moyenne des rôles supplémentaires de taxe d'habitation. La simulation, elle, reprend les bases et taux de taxe d'habitation 2018 ainsi que les allocations compensatrices.

Simulation pour JALLANS :

Ressource de TH supprimée (1)	Avant la réforme		Après la réforme			
	Produit de foncier bâti communal (2)	Ressource de TH et produit de foncier bâti communal (1+2)	Produit de foncier bâti départemental transféré à la commune (3)	Produit de foncier bâti communal après transfert (2+3)	Coefficient correcteur (1+2)/(2+3)	Produit du foncier bâti après application du coefficient (4)
86 519	85 861	172 380	128 153	214 014	0,805461324960049	172 380

Le montant du produit de la TH supprimée (1) et de la TF communale sur les propriétés bâties avant transfert (2) correspondra donc au montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, avec l'application du coefficient correcteur (4).

Le coefficient résulte du rapport entre les produits fiscaux avant (1+2) et après réforme (2+3).

La suppression de la TH sera compensée par le Département, qui lui-même ne le sera probablement pas.

3- MODIFICATION DES STATUTS DU PAYS DUNOIS MODIFIANT LA REPRÉSENTATIVITÉ DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES (D2019-043)

Suivant les statuts du Pays Dunois, le Comité Syndical est constitué de la manière suivante : 1 siège (1 titulaire+ 1 suppléant) par collectivité soit 61 sièges (59 sièges « commune » et 2 sièges « com com »). A noter que les communes nouvelles ont actuellement un nombre de sièges résultant de la somme des sièges des communes historiques qui ont fusionné et cela jusqu'aux municipales (art. L5212-7 du CGCT).

Donc à compter du 23 mars 2020, le Comité Syndical du Pays Dunois passe de **61 sièges à 43** (41 sièges « commune » et 2 sièges « comcom ») avec un **Bureau de 18 membres** si pas de changement.

Cette nouvelle répartition entraîne un déséquilibre de représentativité géographique : le Sud du territoire passe de 24 sièges à 7 pour 14 901 habitants alors que le Nord passe de 16 à 15 sièges pour 11 468 habitants.

Afin de conserver une juste représentativité, plusieurs options ont été travaillées en modulant le nombre de sièges par tranche de populations ou/et par type de collectivité. Le Comité Syndical réuni le 25 octobre dernier a modifié à l'unanimité la représentativité de la manière suivante :

- **Pour les communes, 1 siège par tranche de 5 000 habitants**
- **Pour les « com com », 1 siège par tranche de 15 000 habitants.**

De cette manière, le nouveau Comité Syndical serait composé de 49 membres (45 pour les communes et 4 pour les comcom). Enfin, selon l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-président ne doit pas dépasser 20% du nombre total de membres composant le Bureau.

Il faut donc modifier les statuts du Pays qui a lui-même acté ces modifications en Comité Syndical du 25 octobre 2019 (délibération 2019-25). Le Conseil municipal doit délibérer.

Vu la délibération du Comité Syndical du Pays Dunois n°2019-25 du 25 octobre 2019 portant sur la modification des statuts du Pays Dunois modifiant la représentativité des collectivités adhérentes,

Conformément à l'article L5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est laissé aux différentes entités membres du Syndicat du Pays Dunois (communes, Communautés de Communes), un délai de 3 mois à partir de la notification de cette délibération pour qu'elles délibèrent et se prononcent sur la modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

Art 1 : d'approuver les modifications des statuts du Pays Dunois notamment les art. 6 et 7 du titre III,

Art 2 : d'inviter le Président du Pays Dunois, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

4- INTERCOMMUNALITÉ : RAPPORT DE LA CLECT (D2019-044)

M le Maire présente le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Grand Châteaudun ; bien que Jallans ne soit pas directement concerné, le Conseil doit délibérer.

Dans la situation d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), tel le Grand Châteaudun, l'attribution de compensation (AC) est un transfert financier positif ou négatif entre les communes et la communauté de communes. L'AC a pour fonction d'assurer la neutralité financière des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres. Pour chaque commune, l'AC est égale à ce que la commune « apporte » en termes de fiscalité, moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à l'EPCI. Une fois fixées, les AC sont figées jusqu'au prochain transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres.

L'évaluation du montant de ces charges relève des missions de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), au sein de laquelle chaque commune est représentée. La CLECT doit proposer un rapport relatif à la fixation des AC. Ce rapport est ensuite transmis aux conseils municipaux des communes membres, qui doivent l'approuver dans les conditions de majorité qualifiée d'au moins deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou de moitié des communes représentant les deux tiers de la population. Ensuite, le conseil communautaire détermine les montants définitifs d'AC.

La CLECT du Grand Châteaudun s'est réunie les 3/04 et 16/1019, pour examiner les conséquences sur les montants d'AC :

- de la tarification à la commune de Châteaudun de la fréquentation du centre nautique par ses écoles, avec effet au 1er janvier 2017 ;
- du retour de la compétence éclairage public, au 1er janvier 2019 ;
- de la création de la taxe de séjour, au 1er janvier 2019 ;
- de la réduction de l'intérêt communautaire en matière d'équipements de l'enseignement élémentaire et pré-élémentaire, au 1er janvier 2020.

1.- Impact sur l'AC de Châteaudun du paiement pour la fréquentation par ses écoles du centre nautique Roger-Creuzot : la CLECT propose d'arrêter à 13 051,50 € l'augmentation de l'AC de la commune de Châteaudun, avec effet au 1er janvier 2017.

2.- Impact sur les AC de Conie-Molitard, Donnemain-Saint-Mamès, Logron, Marboué, Moléans, Saint-Christophe, Thiville, Villampuy et Villemaury du retour de la compétence éclairage public.

La CLECT propose d'arrêter comme suit l'augmentation des AC des communes concernées, avec effet au 1er janvier 2019 :

Conie-Molitard	2 127,58 €
Donnemain-Saint-Mamès	11 548,42 €
Logron	3 171,27 €
Marboué	25 730,28 €
Moléans	6 580,74 €
Saint-Christophe	2 644,92 €
Thiville	7 201,40 €
Villampuy	1 840,52 €
Villemaury	15 118,82 €
Total	75 963,93 €

3.- Impact sur l'AC de Brou de l'instauration de la taxe de séjour : la CLECT propose d'arrêter à 3 571,26 € l'augmentation de l'AC de la commune de Brou, avec effet au 1er janvier 2019.

4.- Impact sur les AC de La Bazoche-Gouet, Brou, Chapelle-Guillaume, Dampierre-sous-Brou, Gohory, Moulhard, Unverre et Yèvres de la réduction de l'intérêt communautaire pour la construction, l'entretien et le fonctionnement des écoles de La Bazoche-Gouët, Brou, Unverre et Yèvres.

La CLECT propose d'arrêter comme suit l'augmentation des AC des communes concernées, avec effet au 1er janvier 2020 :

La Bazoche-Gouet	174 659,00 €
Brou	371 522,00 €
Chapelle-Guillaume	10 611,00 €
Dampierre-sous-Brou	41 265,00 €
Gohory	66 475,00 €
Moulhard	11 790,00 €
Unverre	155 437,00 €
Yèvres	181 233,00 €
Total	1 012 992,00 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le rapport joint de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Grand Châteaudun.

Après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT du Grand Châteaudun,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité APPROUVE ledit rapport.

5- INDEMNITÉ DE CONSEIL DU PERCEPTEUR

M le Maire soumet au vote la question de l'indemnité de conseil du Receveur municipal, d'un montant de 401,32 € brut (à taux plein). Les conseillers considèrent qu'il n'y a pas lieu de la donner cette année pour les mêmes raisons qu'en 2018 : pas d'analyse financière effectuée et ils préféreraient que ladite prime puisse être versée aux membres de l'équipe de la DGFIP directement.

6- DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP (D2019-045)

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce contexte, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Chapitre	Proposé (€)	Crédits ouverts 2019
20	3 750,00	15 000,00
21	74 602,00	298 408,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **AUTORISE** si nécessaire, dès le 1^{er} janvier 2020, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, pour les montants et aux chapitres proposés ci-dessus.

7- DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES

7-1 MODIFICATION DM N°1 (REFINANCEMENT EMPRUNT MON198252CHF) (D2019-046)

La trésorerie nous avait informé d'un oubli de 2011 concernant l'emprunt MON2766883 qui est un prêt de refinancement du prêt référencé MON198252CHF souscrit en francs suisses, afin de le convertir en taux fixes euros.

Les opérations de refinancement n'avaient pas été comptabilisées budgétairement, par conséquent, une différence demeurait entre la comptabilité et le tableau d'amortissement des emprunts.

Pour y remédier une Décision modificative n°2019-01 a été prise le 9/09/2019. Cependant, elle comporte une erreur car il y a un déséquilibre des sections ; il y a donc lieu de modifier cette DM n°1 afin de rétablir le solde du compte 1641 et l'équilibre des sections.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **AUTORISE** la décision budgétaire modificative n°1 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	14 126,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	14 126,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-666 : Pertes de change	0,00 €	5 759,91 €	0,00 €	0,00 €
D-6682 : Indemnité de réaménagement d'emprunt (pour ordre)	0,00 €	8 366,27 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	14 126,18 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	14 126,18 €	14 126,18 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	14 126,18 €	0,00 €
TOTAL R 021 : virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	14 126,18 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 126,18 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 126,18 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	14 126,18 €	14 126,18 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Cette délibération annule et remplace la D2019-039 du 9/09/2019.

7-2 DM N°2 - RÉÉQUILIBRAGE BUDGÉTAIRE ET SUBVENTION BIBLIOTHÈQUE (D2019-047)

M le Maire informe le conseil de la nécessité de prendre une décision modificative budgétaire afin :
 > d'enregistrer une subvention de l'État /Education nationale, non prévue au BP 2019, qui nous est accordée dans le cadre du Plan bibliothèque scolaire et qui servira à l'acquisition de livres,
 > de rééquilibrer certaines lignes budgétaires (transports scolaires, réfection de sol, réfection de voirie...)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité AUTORISE la décision budgétaire modificative n°2 selon les modalités ci-dessous :

28198 Code INSEE	JALLANS COMMUNE DE JALLANS-208	DM n°2 2019
---------------------	-----------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal REEQUILIBRAGE BUDGET ET SUBVENTION BIBLIOTHEQUE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60624 : Produits de traitement	0,00 €	865,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	1 372,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633 : Fournitures de voirie	3 732,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6065 : Livres, disques, cassettes... (bibliothèques et médiathèques)	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	8 860,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	3 732,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	865,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6247 : Transports collectifs	0,00 €	1 012,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6257 : Réceptions	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	9 469,00 €	15 969,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74718 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	14 469,00 €	15 969,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Total Général		1 500,00 €		1 500,00 €

8- DEMANDE D'AIDE SOCIALE (D2019-048)

Les conseillers prennent connaissance de la demande d'aide sociale transmise par la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) d'Eure et Loir concernant le financement d'un fauteuil roulant pour M BROCCQ habitant Jallans, qui demande la participation de la commune à hauteur de 150€ et selon le plan de financement suivant :

Coût global TTC	2096,00 €
PCH	79,50
CPAM	603,65
Mutuelle	301,83
FDC (Département)	905,47
Commune (sollicitée)	150,00
Reste à charge M BROCCQ	55,55

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 1 abstention et 11 voix pour, DÉCIDE d'accorder 150,00 euros pour le financement du fauteuil roulant.

9- CONVENTION AVEC CDG28 POUR INTERVENTION D'UN ACFI (D2019-049)

M. le Maire rappelle que la loi impose aux collectivités territoriales de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- ou en passant convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG28).

Les missions de l'ACFI consistent à contrôler les conditions d'application des dispositions définies par la réglementation en vigueur, en matière de santé et de sécurité au travail. L'ACFI propose à l'autorité territoriale compétente, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail, ainsi que la prévention des risques professionnels.

Le CDG28 propose ce service sous forme d'une prestation facultative payante, qui permet :

- de disposer d'une structure d'alerte et d'audit
- d'obtenir un avis extérieur et impartial
- de bénéficier d'un ACFI compétent et expert (agent diplômé)
- d'accéder aux services d'un ACFI avec flexibilité (ponctuellement).

La fonction d'inspection confiée au CDG28 par la présente convention n'exonère pas l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- Aux dispositions législatives et réglementaires respectivement de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, du Code du travail et du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;
- Aux avis et recommandations des autres acteurs territoriaux de la prévention des risques professionnels (assistant de prévention de la collectivité, médecin de prévention).

Modalités financières (en vigueur actuellement) : la convention sera signée pour 6 ans avec un tarif annuel de 365 euros pour une collectivité affiliée ayant un effectif compris entre 1 et 9 agents.

La sollicitation de l'ACFI a été présentée au CT/CHSCT Inter-collectivités le 26/09/2019.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité : AUTORISE le Maire à faire appel au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir pour assurer la mission d'inspection et à signer la Convention d'inspection, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents.

Les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites sur le budget de l'exercice correspondant.

10- TARIFS MUNICIPAUX

Le Conseil passe en revue l'ensemble des tarifs municipaux susceptibles de modification.

Les délibérations inchangées sont les suivantes : D 686 du 11/12/2007 « Tarif occupation domaine public - parking » (70€) ; la D61-2014 « Tarif occupation salle des associations au n°14 rue de la république » (5€ /demi journée) ; la D2017-063 « Frais ménage suite à location du foyer » (40€/H).

10-1 TARIFS FOYER RURAL (D2019-050)

M le Maire rappelle que les tarifs du Foyer sont inchangés depuis 2 ans et propose de les modifier, avec notamment une baisse du prix demandé pour le chauffage et une hausse de la location de la salle elle-même. Après discussion il est décidé de baisser le chauffage à 40€ pour tous et d'augmenter les tarifs de 15€ pour les habitants de la commune et de 31€ pour les hors commune.

La D2016-005 « Location de la vaisselle du foyer rural » et la D2016-009 « Location du foyer par des associations communales » sont intégrées dans cette nouvelle délibération D2019-050.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité APPROUVE les tarifs de location du Foyer rural et les modalités de location comme suit, **à compter du 1/01/2020** :

	1 jour	2 jours	3 jours	Chauffage /jour
Habitants commune	120 €	170 €	218 €	40 €
Habitants hors commune	192	270	342	40
Associations communales	Gratuit (*)			Gratuit (*)
Associations hors commune	192	270	342	40
Vin honneur réunion du lundi au vendredi (6 heures maxi)	68			40
Vin honneur samedi dimanche ou jour férié (6 heures maxi)	96			40
Exposition	96	143	189	40
Cours danse, gym... association HC : séance (3 heures maxi)	25			
Location vaisselle (forfait global)	75			

(*) La location sera offerte aux associations communales, à jour dans la transmission de leurs comptes et dans la limite de 2 jours /an ; au-delà des 2 jours, le tarif de location est fixé à 120€/jour (et 40€ de chauffage s'il y a lieu). Une association est considérée comme « communale » lorsque plus de 75 % de ses membres sont domiciliés à Jallans. Ces modalités ne concerne ni l'association des parents d'élèves ni le Comité des fêtes (gratuité toute l'année).

Une **caution « dégradations » de 300 €** et une **caution « ménage » de 100 €** sont demandées à la réservation. Si l'état des lieux de sortie est conforme et qu'aucun problème n'est constaté, les cautions sont restituées au locataire dans un délai d'un mois à compter du jour de la remise des clés.

1 jour de location = 24 heures, de 8h le matin à 8h le lendemain.

Cette délibération annule et remplace la délibération précédente (2017-073).

10-2 TARIFS CIMETIÈRE (D2019-051)

Le Maire donne lecture des tarifs actuellement en vigueur à Jallans, concernant les concessions funéraires et cinéraires (cavernes). Il convient de définir de nouveaux tarifs suite à la création du « jardin du souvenir », concernant les cases du colombarium.

Pour l'espace de dispersion des cendres : les modalités et tarif seront revus ultérieurement.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE des tarifs des concessions du cimetière comme suit, à compter du 1/01/2020 :

Durée	Concessions funéraires (2m)	Concessions cinéraires cavurne (1m)	Concession case colombarium (2 urnes)
50 ans	432 €	216 €	936 €
30 ans	237 €	128 €	848 €

Cette délibération annule et remplace la délibération précédente (2017-079).

11- PARCELLES ZX17 ET ZW30

Parcelle ZX17 : M le Maire rappelle que cette parcelle, achetée par la commune en 2013, coûte en entretien alors que la collectivité n'a pas de projet la concernant ; un acheteur potentiel s'étant manifesté, le conseil autorise le Maire à faire les premières démarches et à se renseigner auprès des Domaines.

Parcelle ZW30 : M le Maire rappelle que des démarches ont déjà été faites auprès du propriétaire afin d'acheter ladite parcelle, sur la base d'une estimation de 5500 euros. A ce jour, la commune n'a reçu ni réponse ni contre-proposition du propriétaire.

12- TRAVAUX

Le point est fait sur les différents travaux, en cours ou à prévoir.

Foyer rural : la réfection de la toiture a pris du retard dû à la météo ; constat de fuites. Concernant le changement des menuiseries, elles seront en alu blanc et les travaux devraient débuter début 2020.

Sanitaires extérieurs de l'école : le carrelage a été entièrement refait (en régie).

Noyer : nous avons eu un 2ème avis qui fait le même diagnostic que l'entreprise FOISY (malade : à abattre). La municipalité envisage de compenser cet abattage par la création d'un petit verger et/ou par un projet d'éco-pâturage (moutons).

Virage Rue de Donnemain : quelques arbustes seront à changer.

13- ÉVÉNEMENTS COMMUNAUX

Goûter des aînés : bilan positif ; 90 personnes ; remerciements aux conseillers et bénévoles présents

Téléthon : aura lieu vendredi 29/11 ; 2 colis gourmands sont offerts par la commune ; vente de sapins comme l'an passé.

Loto : aura lieu le 7/12 ; Noël des enfants : aura lieu le 20/12 ; Vœux et galette : le 17/01 à 20h ; Spectacle « arts en scène » (Département) : le 24/01.

14- QUESTIONS DIVERSES

14-1 Convention déneigement : la convention qui dédommage la commune a été renouvelée avec le Département, qui s'est aussi engagé à prendre à sa charge financièrement le caoutchouc de la lame. Elle sera reconductible tacitement chaque année.

14-2 Restauration scolaire : dorénavant, la collectivité a l'obligation de servir un repas végétarien par semaine aux enfants ; notre prestataire a été contacté et assure qu'il peut trouver des alternatives. Le conseil trouve anormal que cette règle soit imposée aux collectivités.

14-3 Concours maisons illuminées : des conseillers feront le tour de la commune le 18/12.

14-4 Course cycliste : l'Association Cyclotouriste Vovéenne a demandé à organiser une course cycliste sur la commune. Cet évènement ayant été apprécié en mars 2019 et le club prenant à sa charge l'organisation, la commune, après rencontre et échange, a donné son accord. La course aura lieu le 5/04/2020.

14-5 Rencontre avec M ARTHOUS : M le Maire informe le conseil de sa rencontre avec M ARTHOUS lequel constate un problème d'eaux pluviales sur sa propriété Rue des Demoiselles et souhaiterait la création d'un trottoir devant chez lui.

M le Maire a rappelé que :

- lorsqu'une propriété n'est pas raccordée à un réseau d'eaux pluviales, la réception de ces dernières devrait se faire sur la parcelle et que l'imperméabilisation des sols (bitume) augmente les risques ;
- le conseil municipal a beaucoup œuvré durant ce mandat sur la problématique « eau pluviale », par la création notamment d'un réseau suffisamment dimensionné et d'un bassin ;
- le problème de la rue des Demoiselles vient principalement de la linéarité de la rue et de la mare dont le « trop plein » a été rebouché il y a plusieurs années ;
- une solution qui relierait la mare au bassin nouvellement créé en passant par la rue des Demoiselles et les Sorbiers semble possible mais nécessite un plan de financement non aboutit à ce jour ;
- un plan sur plusieurs années est à envisager.

Date du prochain conseil :

Séance levée à : 23h

En mairie, le 5/12/2019 - Le Maire, Olivier LECOMTE

